

N°12

VILLE DE SEVRAN

Département de la
Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevrans

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le quatorze février, à dix-neuf heures seize, le Conseil Municipal de la Ville de Sevrans, légalement convoqué le huit février, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevrans

Présents

BLANCHET Stéphane
BERNEX Brigitte
MERIGUET Dominique
BACH RUSSO Safia
CHANTRELLE Laurent
BENAMMOUR Mériem
BACON Jean-François
JACQUART Ludovic
MEKKI Chérifa
CHAUVET Claude
DA SILVA Elodie jusque 00h00
BASTARAU Sébastien
MABCHOUR Najat à partir de 19h24

YILDIZ Umit
MOULINNEUF Serge à partir de 19h30
ROUSSEL Danièle
BOITTE Gilles
BATUAMBA Ivette
VELTHUIS Asaïs
CEPRANI Eric
PRUNIER Gérald
CHERIGUENE Abdelouaheb
PEDRAZO Jennifer
LARDIC Stéphane
WAVELET Manuel
GAUTHIER Raymond à partir de 19h42

CAMARA Mariama
LOUJAHDI Brahim
MOILIME Hassanata
BAILLON Jean-François jusqu'à 23h50
BRAHIM Marwa à partir de 19h27
CAMARA N'Na Fanta
GEFFROY Philippe
AGUIREBENGOA Carole
HAMDAOUI Naïma
CORDIN Olivier
SAKI Mireille
JOUS Sullivan jusqu'à 23h08

Excusés ayant donné procuration

LIBERT Arnaud
RATNATHURAI Ziromi
PERRAN Dominick
ETIENNE Walnex
ARAB Dalila
KOUYATE Hawa
BOREL YERETAN Stéphanie
JOUS Sullivan
PEDRAZO Jennifer
BAILLON Jean-François
DA SILVA Elodie

donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration jusqu'à 23h50 à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à partir de 23h08 à
donne procuration à partir de 23h50 à
donne procuration à partir de 23h50 à
donne procuration à partir de 00h00 à

CORDIN Olivier
JACQUART Ludovic
HAMDAOUI Naïma
CAMARA N'Na Fanta
BAILLON Jean-François
CAMARA Mariama
AGUIREBENGOA Carole
SAKI Mireille
CHANTRELLE Laurent
GAUTHIER Raymond
BASTARAU Sébastien

Excusés et absents

Mme Arab, à partir de 23h50

Madame Velthuis est désignée secrétaire de séance

Matière : Affaires financières
Service émetteur : DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Objet : Demande de subventions pour le programme d'investissement et de fonctionnement pour l'année 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune ;

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1° août 1996, modifiée,

CONSIDÉRANT la nécessité de financer le programme d'investissement et de fonctionnement de la Ville sur l'année 2023.

Après avoir entendu le rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité

Adopté par	44 voix	Unanimité
Présents ou représentés	44 voix	
Exprimés	44 voix	
Pour	44 voix	
Contre		
Abstention		
NPPV		

ARTICLE 1 : DECIDE d'approuver les demandes de tous types de subventions sans plafond auprès des partenaires institutionnels (l'État, le Département, la Région, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, l'Agence de l'eau Seine-Normandie, la Caisse d'Allocations Familiales...) à travers les différents financements, tels que le Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local, le TEPCV, le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, la Dotation Politique de la Ville (DPV), le Contrat d'Aménagement Régional, Le Fonds d'Investissement métropolitain ..., ainsi que ceux qui interviennent en matière de politique de la ville, de sécurité ou encore en matière culturelle, audiovisuelle..., en vue de financer le programme d'investissement et de fonctionnement de l'année 2023.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes les demandes de subventions nécessaires en vue de financer le programme d'investissement et de fonctionnement de l'année 2021.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires y afférents.

ARTICLE 4: Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

ARTICLE 5: La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée aux partenaires institutionnels


Le Maire
Stéphane Blanchet
Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le : 21 FEV. 2023
Publié le : 21 FEV. 2023